**Règlement 2023 CHALLENGE + 55 ans CD71**

Depuis 2013 a été mis en place dans le 71 un challenge sur les concours + 55 ans, ce qui fera de cette année la 11ième. Ce challenge a connu un succès constant au cours de toutes ces années : une moyenne de 28 pêcheurs en 2021 et de 25 en 2022. Le but premier étant de passer un bon moment au bord de l’eau tout en pratiquant notre sport favori et ceci en toute convivialité. J’en profite une fois de plus pour remercier tous les acteurs de ce challenge : les CLUBS et les AAPPMA qui nous accueillent toujours avec beaucoup d’attention sur leurs parcours, Fabien et Gaël pour le traitement des résultats et la mise en ligne sur le site du CD.

Le calendrier 2023 ainsi que les programmes des concours sont à consulter sur le site du CDPS 71 commission eau douce (adresse mail : eaudouce@cdps71.fr).

**Règlement :**

Les différents concours sont ouverts à tout pêcheur muni d’une carte de pêche dès lors qu’il a 55 ans.

Les limitations sont les suivantes : cannes 11,50 m, moulinet interdit, fouillis et vers de vase interdits dans l’amorce, amorce 10 L, esches 1 L maximum.

Il arrivera peut-être que sur certains concours nous soyons limités en nombre de places, auquel cas nous donnerons priorité aux licenciés du 71.

 **Classement :**

Pour être classé il faudra avoir participé au moins à 6 concours. Le calcul des points se fera avec le système habituel, à savoir : (placex1000)/nombre de participants. Le classement se fera par addition des points obtenus lors des 6 meilleurs concours.

Depuis 2018 la FFPS eau douce a décidé de créer deux catégories chez les anciens :

 - Masters : de 55 ans à 65 ans.

 - Vétérans : + de 65 ans au 1er janvier de l’année de la compétition.

Par contre seuls seront pris en compte pour être classé dans le challenge, les résultats des pêcheurs adhérents à une AAPPMA de Saône et Loire et licenciés FFPS eau douce dans le 71 (Master ou Vétéran).

Il y aura un seul classement pour chaque concours (masters et vétérans mélangés) ainsi que pour le général. Par contre pour la dotation de fin d’année il y aura un classement spécifique à chaque catégorie.

**Dotation :**

La dotation de chaque concours sera le montant des engagements diminué de 1 € x le nombre de pêcheurs. Par exemple dans un concours de 25 pêcheurs, 25 € alimenteront la dotation de fin d’année et donc pour un engagement de 10 € par pêcheur les 225 € restants seront distribués à la fin du concours. La dotation finale sera constituée de la cagnotte établie sur les différents concours à laquelle s’ajoutera une dotation du CDPS 71 eau douce.

Contact : Jean-Marc GOURY 4 rue des cerisiers 71230 SAINT-VALLIER 03-85-58-41-47 06-86-89-76-13 jean-marcgoury@orange.fr